



ACTUALITÉS FISCALES 2016 : COGEFI VOUS ACCOMPAGNE ET VOUS CONSEILLE

Bien que relativement accommodantes, les lois budgétaires de fin d'année sont venues apporter des aménagements qui peuvent vous concerner. Ces nouvelles dispositions peuvent être de réelles opportunités à saisir ou des contraintes à anticiper. Revenons sur deux sujets pour lesquels les équipes de COGEFI mettent à votre disposition leurs compétences afin de vous accompagner.

1) L'INCITATION À RECOURIR AU PEA-PME-ETI

La loi de finances rectificative pour 2015 offre notamment deux formidables opportunités avec notre fonds PEA-PME Cogefi Chrysalide :

- **une opportunité de gestion** puisque le spectre des actifs éligibles est élargi et intègre désormais les titres de créances donnant accès au capital des sociétés émettrices (obligations convertibles) et les parts de certains fonds d'investissement long terme (ELTIF) ;
- **une opportunité fiscale** puisqu'en cas de réemploi au sein d'un PEA-PME du produit du rachat des parts d'un OPC monétaire (FCP ou SICAV), les plus-values liées à la vente de ce fonds monétaire entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 seront exonérées d'imposition au bout de 5 ans. Les prélèvements sociaux seront en revanche exigibles et l'avantage fiscal requalifié en cas de retrait du PEA-PME avant cette durée de 5 ans.

L'occasion vous est ainsi donnée de procéder à l'ouverture ou au complément d'un PEA-PME à hauteur de 75 000 € qui sera géré par notre fonds PEA-PME Cogefi Chrysalide dont la performance en 2015 est de +29.95% (cf. tableau page 2). Dans un contexte fiscal favorable, vous pouvez ainsi vous libérer des plus-values accumulées sur vos OPC monétaires, qui vous empêchaient peut-être d'investir vers d'autres classes d'actifs. Nous vous rappelons que vous pouvez également nous transférer votre PEA et PEA-PME détenus actuellement dans un autre établissement.

2) LA DÉCLARATION DES REVENUS EN LIGNE ET LES PAIEMENTS DÉMATÉRIALISÉS DEVIENNENT PROGRESSIVEMENT OBLIGATOIRES

La loi de finances pour 2016 impose progressivement la déclaration des revenus en ligne ainsi que le paiement dématérialisé de l'impôt.

Cette obligation de télédéclarer concerne les contribuables ayant accès à internet (sauf ceux qui en disposent sans être en mesure de souscrire leur déclaration en ligne). Elle s'imposera progressivement en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) de 2016 à 2018 pour être généralisée en 2019 :

En 2016 (déclaration des revenus 2015)	RFR de 2014 > 40 000 €
En 2017 (déclaration des revenus 2016)	RFR de 2015 > 28 000 €
En 2018 (déclaration des revenus 2017)	RFR de 2016 > 15 000 €

Le paiement dématérialisé (télèrèglement, prélèvement mensuel ou à échéance...) est également exigé dès cette année pour les montants d'impôts supérieurs à 10 000 € (contre 30 000 € en 2015).

Ce formalisme s'appuyant sur les nouvelles technologies peut constituer une réelle contrainte pour certains contribuables. COGEFI poursuit son accompagnement en vous proposant de simplifier vos démarches notamment par l'intervention de notre service d'Ingénierie Patrimoniale qui dispose des compétences nécessaires à l'établissement des déclarations fiscales.

Dans le cadre de cette nouvelle obligation, nous pouvons également télédéclarer les revenus pour le compte de nos clients. N'hésitez pas à nous solliciter.